

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel IBARRA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BARATS Jean-Pierre, Mme BOHOTEGUY Murielle, M. CHOURY Gilles, Mme DAGUERRE Marielle, Mme DOS SANTOS SILVA Béatrice, M. IBARRA Michel, M. JAUREGUY Jean-Marie, Mme LASCARAY MARIE ANDREE, M. ROY RAPHAEL, M. SALLATO JEAN CLAUDE, M. SICRE MICHEL

Procurat{ion}(s) :

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARHANCETEBEFIERE Maitena, M. LAPEYRADE Kevin, M. MILLOT PATRICK, M. POUPON YVES

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHOURY Gilles

OBJET

Objet: Révision allégée du plan local d'urbanisme.

Date de convocation

18/11/2016

Date d'affichage

23/12/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
23/12/2016

et publication du :

23/12/2016

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU.) approuvé par délibération n° 00018D-2015 du 1^{er} juillet 2015 doit être révisé pour permettre de l'extension de la zone d'activités (UY).

Il expose que dans la mesure où cette révision ne porte que sur cette partie et qu'elle n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), elle peut être réalisée dans une forme allégée en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de prescrire la révision du P.L.U. en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme afin de permettre de l'extension de la zone d'activités ;

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. et son évaluation environnementale ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESPES-UNDUREIN
Le Maire, Michel IBARRA

